



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 16 septembre 2026

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 16 septembre, à 19 h 00, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 10 septembre 2026.

Le maire, Amélie BOUCHET-GELIN

Ordre du jour :

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2026
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Location d'une ligne d'eau à la piscine du Carrousel et transport jusqu'à Dijon
- ✓ Désignation de deux membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- ✓ Droit de terrasse
- ✓ Coût du repas des aînés pour les invités
- ✓ Point sur le personnel communal
 - Renouvellement des contrats de deux agents contractuels
 - Arrêt d'un agent : demande de rechute de maladie professionnelle
 - Création de poste
 - Accueil d'un stagiaire
- ✓ Recensement 2027
- Affaires diverses

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Amélie BOUCHET-GELIN, le Maire.

Présents : Mme Amélie BOUCHET-GELIN, maire ; M. Rémy DONARD, Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE et M. Paul MURANO, adjoints : Mme Christiane PROST, Mme Nicole FORNER, Mme Nathalie PERRIN, Mme Audrey LOISEAU, Mme Marie ROBIN, M. Pascal MOULART, M. Jean-François BERARDINELLI M. Marc MICHAUD et M. Florent TUPIN, conseillers municipaux.

Absent : M. Gérard BERTHOZ a donné pouvoir à M. Rémy DONARD ; M. Raphaël BUTHIOT a donné pouvoir à Mme Nathalie PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROST

Délibération
Nomination d'un secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 5 juin 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2026.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Nous avons reçu 3 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en Mairie :

- Fondation ARC Recherche contre le cancer – 5 Rue du Roselet – parcelle ZB n° 98 – 613 m² - surface habitable 75.55 m² - 171 500 € - commission 11 500 €
- Jeanne FOUCHAT (Maître Prieur) – 35 Route de Dijon – 1042 m² - parcelles n° C 1033, 1036, 1034, et 554 – 199 000 € - commission vendeur 11 000 €
- 9 Rue du Moulin (Mme Vathonne) – 971 m² - parcelle C 717 – 136 m² habitable – 280 000 €

- Nous avons acheté deux panneaux de signalisation « piétons » pour un montant de 1 700 € ; un jaune fluo et un orange fluo. Ils seront installés aux passages piétons vers la Grande Ferme.

- Nous avons été contactés à plusieurs reprises sur le problème de la prolifération des chats errants. Il s'agit d'une compétence de la commune : dans le cadre de ma délégation, Mme le Maire a signé une convention avec l'association « aux Félines Heureux » pour palier à cette nuisance : certains secteurs ont été identifiés avec des chats errants qui se reproduisent à grande vitesse. Ces chats sont capturés par l'association,

stérilisés (c'est la commune qui prend en charge l'opération) et relâchés dans la nature ou ils ne se reproduiront plus :

- Castration chat mâle et tatouage : 45 €
- Ovariectomie chatte et tatouage : 65 €
- Hystérectomie chatte et tatouage : 79 €

Ce sont les habitants qui ont demandé la stérilisation qui sont chargés du transport vers la clinique vétérinaire après en avoir avisé l'association.

Nous rencontrons la présidente de l'association « aux Félics Heureux » de Saulon-la-Chapelle demain matin à 9 h.

Délibération 1-16092026

Location d'une ligne d'eau à la piscine et transport jusqu'à Dijon

Mme le Maire informe le conseil municipal que les sorties piscine du groupe scolaire auront lieu entre le 9 novembre et le 14 décembre. Cette activité obligatoire au programme de CM2 ne peut être financée par l'école. Ces sorties sont mutualisées avec l'école d'Izeure afin de diviser le coût du transport par deux, chaque école devant payer sa ligne de nage.

Le transport revient à 1 080 € TTC (coût à partager avec la commune l'Izeure) et 960 € pour la ligne d'eau pour chaque commune (12 séances à 80 €)

Le conseil municipal, après délibérations :

- APPROUVE le paiement des séances de piscine, transport et entrée piscine
- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 mai 2026

Publiée le : 22 mai 2026

Délibération 2-16092026

Désignation de deux membres pour la CLECT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts (CGI),

Vu, les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur,

Il est rappelé que les groupements soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ont l'obligation d'instaurer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté de Communes en apportant la transparence et la neutralité des données financières. Elle a pour rôle principal de procéder aux évaluations financières liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Cette commission est créée, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres.

Vu la délibération n°08/09/2020/03, portant « Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) » adoptée par le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 08 septembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé à deux le nombre de représentants pour chaque commune (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la candidature de :

- Madame Amélie BOUCHET-GELIN, Maire, en qualité de déléguée titulaire,
- **Madame** Josiane CHOCHON-LATOUCHE, adjointe aux finances, en qualité de déléguée suppléante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 mai 2026

Publiée le : 22 mai 2026

Délibération 3-16092026

Droit de terrasse : fixation des tarifs et règlement général des terrasses et des étalages sur le domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.

Le Maire rappelle que les autorisations d'occupation du domaine public à usage de terrasse (permis de stationnement ou permissions de voirie) sont délivrées à titre personnel, précaire et révocable. Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les conditions financières.

Afin de soutenir l'animation commerciale du centre-ville tout en assurant une juste contrepartie pour l'utilisation de l'espace public commun, il est proposé d'établir la grille tarifaire applicable à compter du **1^{er} octobre 2026** calculée selon la surface occupée (au mètre carré) et la durée d'occupation.

Monsieur Marc MICHAUD, étant lui-même concerné par cette délibération (fleuriste) sort pendant le vote

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 et R. 2125-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire

Considérant qu'il convient d'établir un règlement des terrasses dans le but de poursuivre l'amélioration du cadre de vie

Considérant le souhait de la commune de Longecourt-en-Plaine de réglementer l'implantation des installations sur le domaine public de la Grande Ferme

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve le règlement général des terrasses et des étalages sur le domaine public joint à cette délibération.

Article 2 : Instauration de la redevance

D'instaurer, à compter du **1^{er} octobre 2026** une redevance annuelle d'occupation du domaine public applicable aux exploitants de débits de boissons et de restaurants installant une terrasse au droit de leur établissement.

Article 3 : Fixation des tarifs

De fixer les tarifs applicables pour le calcul de ladite redevance comme suit :

Type d'occupation	Tarif applicable	Unité de calcul
Terrasse ouverte (tables et chaises amovibles)	5 €	par m ² et par mois
Étalages et contre-étalages commercial Débordant de moins d'un mètre à partir de la vitrine	gratuit	
Étalages et contre-étalages commercial Débordant de plus d'un mètre à partir de la vitrine	100 €	par an

Article 4 : Modalités de perception et révision

- La redevance est calculée sur la base de la surface matérialisée dans l'arrêté d'autorisation délivré par le Maire.
- Elle est due par le bénéficiaire pour l'année civile ou la période d'autorisation entière.
- Les tarifs fixés ci-dessus pourront être révisés annuellement par décision expresse du Conseil Municipal.

Article 5 : Exécution

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des services fiscaux/du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 mai 2026

Publiée le : 22 mai 2026

REGLEMENT GENERAL DES TERRASSES ET DES ETALAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC
--

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des commerces (cafés, bars, restaurants, boulangeries, commerces de bouche) situés sur le territoire de la commune de Longecourt-en-Plaine souhaitant occuper le domaine public pour y installer une terrasse, des tables, des chaises, des parasols ou des étalages.

Article 2 : Caractère de l'autorisation

L'occupation du domaine public est soumise à une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)** délivrée par le Maire sous forme d'arrêté. Cette autorisation est :

- **Personnelle** : elle ne peut être cédée, louée ou vendue lors de la cession du fonds de commerce.
- **Précaire et révocable** : la commune peut y mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou d'exécution de travaux publics, sans indemnité pour l'exploitant.

TITRE II – IMPLANTATION ET SÉCURITÉ

Article 3 : Respect du cheminement piéton et accessibilité (Normes PMR)

L'installation de la terrasse ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR) et des poussettes.

- Un **espace libre de tout obstacle d'au moins 1,40 mètre** (largeur minimale réglementaire) doit être impérativement maintenu pour le cheminement des piétons.
- L'accès aux habitations voisines, aux bouches d'incendie et aux réseaux souterrains doit rester libre en permanence.

Article 4 : Délimitation de l'espace

- La terrasse doit être strictement confinée au droit de la façade de l'établissement (sauf accord écrit des voisins et autorisation expresse de la mairie).
- Les limites au sol de la terrasse autorisée peuvent être matérialisées par des clous de voirie posés par les services techniques municipaux. Tout débordement est interdit.

TITRE III – QUALITÉ ESTHÉTIQUE ET MOBILIER

Article 5 : Nature du mobilier (Harmonisation visuelle)

Afin de préserver la qualité paysagère et architecturale de la commune, le mobilier utilisé doit être propre, esthétique et en parfait état d'entretien.

- **Publicité** : Les inscriptions publicitaires sur les parasols, stores et brise-vents sont soumises à l'accord préalable de la mairie et doivent rester discrètes.

Article 6 : Dispositifs de fermeture et de confort

- **Écrans et paravents** : Ils doivent être amovibles, d'une hauteur maximale de **1.5 m** transparents sur leur partie supérieure pour ne pas occulter la vue des vitrines.
- **Chauffages de terrasse** : Conformément à la loi, l'utilisation de systèmes de chauffage ou de climatisation en extérieur sur le domaine public est **strictement interdite**.

TITRE IV – EXPLOITATION, HYGIÈNE ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Article 7 : Horaires d'ouverture

Les terrasses peuvent être installées et exploitées aux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi** : de 6 h 30 à 19 h 30
- **Le samedis** : de 7 h 30 à 19 h 30
- **Le dimanche** : de 8 h à 12 h30
- **Jours fériés** : 8 h à 12 h

Au-delà de ces horaires, le mobilier doit être rentré, et aucun client ne doit stationner sur la terrasse.

Article 8 : Propreté et hygiène

- L'exploitant est responsable de la propreté de sa terrasse et de ses abords immédiats.
- Le sol doit être balayé et lavé quotidiennement par l'exploitant.
- L'installation de cendriers et de poubelles discrètes est obligatoire. Il est interdit de rejeter les eaux de lavage ou les déchets dans les fils d'eau (caniveaux) ou les bouches d'égout.
- Pour éviter toute nuisance autour du bâtiment et dans un souci d'hygiène, l'exploitant doit laisser un accès aux sanitaires

Article 9 : Nuisances sonores

L'exploitation de la terrasse ne doit pas être la cause de troubles pour la tranquillité des riverains.

- L'usage de haut-parleurs, de téléviseurs ou de systèmes de diffusion sonore en extérieur est interdit, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire (Fête de la musique, animations locales).

TITRE V – CONTRÔLES ET SANCTIONS

Article 10 : Constat des infractions et sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement constaté par les forces de l'ordre (Police municipale, Gendarmerie) ou les agents assermentés de la commune donnera lieu aux sanctions suivantes :

1. **1er constat** : Avertissement écrit avec mise en demeure de se conformer immédiatement au règlement.
2. **2e constat** : Procès-verbal d'infraction et application d'une amende de classe 4 ou d'une astreinte financière journalière.
3. **Récidive** : Suspension temporaire (de 1 à 3 mois) ou retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public sans aucune indemnité.

Délibération 4-16092026 Coût du repas des aînés pour les invités
--

Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE, adjointe à la solidarité rappelle que lors d'un conseil municipal précédent, le conseil municipal avait décidé de proposer cette année le colis gourmand ou bien le repas à la salle des fêtes avec orchestre pour nos aînés.

Il avait déjà été décidé du choix des colis et prévu que le repas à la Cerisaie serait cuisiné par le boucher de Longecourt. Il s'agit maintenant de définir le tarif pour les invités au repas sachant qu'au prix du repas (19, 50 €), il faut rajouter celui du dessert et des vins, ainsi que l'orchestre.

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE que le prix du repas pour les invités des aînés s'élèvera à 40 €
- CHARGE et AUTORISE le maire à signer tout document concernant cette journée

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Transmission en préfecture le : 22 mai 2026

Publiée le : 22 mai 2026

Délibération 5-16092026 Création d'un poste au secrétariat

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la surcharge de travail au secrétariat, il convient de renforcer les effectifs
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires (soit 17,5/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions :

- L'accueil téléphonique et physique
- Gestion des salles communales
- Traitement des dossiers d'urbanisme
- Traitement des dossiers d'état civil
- Tâches administratives diverses en lien avec les élus
- etc

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Cet emploi est créé à compter du *1^{er} novembre 2026*

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante dans le même cadre d'emploi

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 17.5 heures hebdomadaires (17.5/35°).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 mai 2026

Publiée le : 22 mai 2026

Point sur les agents communaux

- Deux contrats sont renouvelés en cette rentrée scolaire : la deuxième ATSEM et l'agent d'entretien qui remplace Nadia MANSOURI aux tâches pour lesquelles elle a des restrictions
- Nadia MANSOURI est de nouveau arrêtée depuis le 2 septembre jusqu'au 23 septembre : elle demande la reconnaissance de sa rechute de maladie professionnelle. Nous avons demandé une expertise qui aura lieu le 27 octobre par un médecin agréé puis sur l'appui du rapport de ce médecin, sa situation sera examinée en Conseil Médical Formation Plénière
- Nous allons recevoir un stagiaire de la MFR de Chargey-lès-Gray ; nous l'accueillerons dans le cadre de sa formation « Bac pro nature, jardin, paysage et forêt ». Il sera présent en mairie alternativement du 7 septembre au 20 juin.

Recensement de la population 2027
--

Explications de Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE :

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Pour Longecourt, le prochain recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Il est obligatoire et tous les habitants doivent y participer. L'élue assistera la secrétaire dans sa fonction de coordinateur communal.

Comme l'année précédente, la commune va devoir recruter deux personnes pour être sur le terrain en tant qu'agents recenseurs. Ces deux personnes recrutées doivent avoir un profil spécifique : sérieux, discrétion, patience, diplomatie... et auront deux demi-journées de

formation à laquelle participerons également le coordinateur communal et l'élue en charge de ce dossier

Une annonce paraîtra sur le panneau lumineux et sur panneau Pocket pour le recrutement de ces personnes.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Amélie BOUCHET-GELIN :

- Mme Juliette Berthoz quittera ses fonctions de bénévole à la bibliothèque au 31 décembre. On la remercie pour sa disponibilité, son dévouement et son travail à la bibliothèque durant de nombreuses années. Mme Annick CŒUR reprendra le flambeau avec l'arrivée d'une autre bénévole
- Le lave-vaisselle de la Cerisaie a été acheté avec le fonds de concours de la Communauté de Communes, il sera donc déplacé à la Grande Ferme en même temps que la cantine. Il faudra prévoir d'en racheter un autre pour la Cerisaie.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 octobre à 19 h.
- Les vœux du Maire auront lieu cette année le samedi 9 janvier à 18 h.
- Le contrat du copieur arrive à échéance le 17 juin 2027 : une consultation sera lancée en fin d'année. Nous avons 3 mois de préavis pour résilier le contrat actuel.
- Pièges à frelons : ils ont été confectionnés par les élèves de Madame Petit. Ceux qui n'ont pas été récupérés par les parents ont été installés sur toute la commune.
- Nous accueillerons une classe de l'école pour l'élection des délégués de classe (mise en situation réelle d'élection)
- Les habitants situés entre le 7 et le 11 de la Route de Dijon demandent l'autorisation pour mettre leur boîte aux lettres à l'entrée du chemin qui mène à leur maison.

Florent TUPIN :

- La vanne pour l'Oucherotte est enfin arrivée. Avec le technicien du SBVouge, Rémy DONARD et Damien JOLIBOIS, il a été décidé que M. JOLIBOIS installera des « bigs bags » pour stopper le flux de l'Oucherotte et ainsi installer la vanne (travail effectué en 2 heures approximativement). Une convention tripartite sera ensuite signée avec les propriétaires du château, le SBVouge et la Mairie.
- Les poteaux de la fibre inutilisés n'ont toujours pas été retirés de la voirie.

Christiane PROST :

Des usagers de la salle des fêtes lui ont demandé s'ils avaient l'autorisation de mettre du talc pour danser : l'autorisation est accordée à condition que le sol soit nettoyé après l'entraînement.

Nathalie PERRIN :

Elle demande s'il serait possible de mutualiser l'achat de climatiseur pour l'école avec d'autres communes : le maire lui répond que cette solution est déjà envisagée avec les communes d'Aiserey, Izeure, Thorey et Bessey ; une commune doit toutefois se déclarer « porteur de projet »

Rémy DONARD :

Concernant les travaux du Sinotiveau et les malfaçons constatées, Guinot est venu refaire l'enrobé et la balayeuse est passée pour nettoyer le bitume. Malgré les défauts encore existants sur la voirie, et au vu du coût supplémentaire engendré par les travaux supplémentaires, les travaux vont être certainement validés par le Département et le Sinotiveau.

Paul MURANO :

- Le MAG 19, va bientôt aller en impression. Remerciements à M. Bernard GUGGER pour la mise en page et aux membres de la commission « communication » pour leur travail

Fin de séance : 21 h 00

Les délibérations 1-16092026 à 5-16092026 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : Mme Amélie BOUCHET-GELIN, maire ; M. Rémy DONARD, Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE et M. Paul MURANO, adjoints : Mme Christiane PROST, Mme Nicole FORNER, Mme Nathalie PERRIN, Mme Audrey LOISEAU, Mme Marie ROBIN, M. Pascal MOULART, M. Jean-François BERARDINELLI M. Marc MICHAUD et M. Florent TUPIN, conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Mme Christiane PROST

Le maire,

Mme Amélie BOUCHET-GELIN

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 22 septembre 2026.